

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### Annonces diverses

**ORPEA**

Société anonyme au capital social de 80 867 313,75 €  
ayant son siège social 12 rue Jean Jaurès CS 10032, 92813 Puteaux Cedex, France  
401 251 566 RCS Nanterre  
(la « Société »)

**Avis relatif aux modalités de répartition en classes de parties affectées des Administrateurs Judiciaires de la Société**

Par jugement du 24 mars 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre a décidé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et a désigné :

- la SELARL FHB, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ; et
  - la SELARL AJRS, prise en la personne de Maître Thibaut Martinat, dont le domicile professionnel est sis au 3, avenue de Madrid à Neuilly-sur-Seine (92200),
- en qualité d'administrateurs judiciaires de la Société (les « **Administrateurs Judiciaires** ») avec mission de surveillance.

Le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société prévoit :

- une modification des droits des actionnaires de la Société, et
- la restructuration de l'endettement financier de la Société et le rééchelonnement d'une partie de ses dettes publiques, fiscales et sociales.

Par avis du 5 avril 2023 inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** »), bulletin n°41, numéro d'affaire 2300764, en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société qu'ils sont des parties affectées par le projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce.

Par avis du 21 avril 2023, insérés au BALO, bulletin n°48, numéros d'affaires 2300999, 2301000, 2301001 et 2301002 ainsi que par courriers électroniques, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont notifié à chaque partie affectée les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées, la liste de celles-ci, ainsi que les modalités de calcul des voix retenues.

Par ordonnances du 15 mai 2023, Madame le juge-commissaire, désignée par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée de la Société, a rejeté les recours introduits par certaines parties affectées concernant les modalités de répartition en classes de parties affectées notifiées le 21 avril 2023. Plusieurs appels ont cependant été interjetés contre deux de ces ordonnances afin de contester les modalités de composition des classes n°1 à 3, n°7 et n°8. La décision définitive de la Cour d'appel de Versailles a été rendue le 22 juin 2023 (la « **Décision de la Cour d'Appel** »).

Par avis du 14 juin 2023, insérés au BALO, bulletin n°71, numéros d'affaire 2302314, 2302315, 2302316 et 2302317 ainsi que par courriers électroniques, en application des articles L. 626-30-2, R. 626-60, R. 626-61 et R. 626-62 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont prorogé la période de vote à distance s'agissant des classes de parties affectées concernées et reporté la date du vote en présentiel des classes d'actionnaires réunis en classes de parties affectées et de porteurs d'OCEANE, initialement prévue le 16 juin 2023, au 28 juin 2023 au vu des procédures pendantes devant la Cour d'appel de Versailles susvisées.

Les Administrateurs Judiciaires informent les parties affectées qu'une information relative à l'impact de la Décision de la Cour d'Appel sur les modalités de composition des classes de parties affectées est disponible dès

ce jour sur le site internet de la Société, dans la section « Restructuration », à l'adresse suivante (<https://www.orpea-group.com/en/shareholdersinvestors/financial-restructuring/> ou [www.orpea-group.com/actionnaires-investisseurs/restructurationfinanciere](http://www.orpea-group.com/actionnaires-investisseurs/restructurationfinanciere)) et sera réitérée par avis inséré au prochain BALO, soit le lundi 26 juin 2023.

Le cas échéant, le présent avis et la communication publiée ce jour sur le site internet de la Société valent actualisation des modalités de constitution des classes de parties affectées au sens de l'article R. 626-58-1 alinéa 6 du Code de commerce.

Il est rappelé que toute communication par voie électronique devra être adressée par courriel à l'adresse suivante : [orpea@fhb.eu](mailto:orpea@fhb.eu), copie [orpea@is.kroll.com](mailto:orpea@is.kroll.com).

Conformément à l'article R. 626-55 du Code de commerce, vaut consentement à la transmission par voie électronique l'utilisation de ces modalités de communication électronique.

**Les Administrateurs Judiciaires :**

- **SELARL FHB** (Maître Hélène Bourbouloux)
- **SELARL AJRS** (Maître Thibaut Martinat)